



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 mars 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-troisième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport couvre la période allant du 24 janvier au 23 février 2018.

Comme indiqué dans le précédent rapport, le Secrétariat technique de l'OIAC a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. La destruction des deux installations restantes est prévue au cours des deux prochains mois.

Pour ce qui est de la déclaration faite par la République arabe syrienne, je note que l'OIAC a besoin d'éclaircissements supplémentaires au sujet des activités menées au Centre syrien d'études et de recherches scientifiques à la suite de l'analyse de 19 documents présentés à l'OIAC par la République arabe syrienne en novembre 2017. Je note également, avec une préoccupation constante, que l'OIAC n'a toujours reçu aucune information nouvelle au sujet des autres lacunes, incohérences et contradictions, qui doivent être encore résolues, relevées au regard de la déclaration de la République arabe syrienne, que j'exhorte à coopérer pleinement et en temps opportun avec l'OIAC.

Je dois faire à nouveau part de la vive préoccupation que suscitent les allégations persistantes au sujet de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne et me félicite des travaux en cours de la mission d'enquête de l'OIAC qui continue d'étudier toutes les informations disponibles à ce sujet. L'emploi de ces armes est intolérable et les responsables doivent répondre de leurs actes. L'ONU doit être prête à jouer le rôle qui est le sien et j'exhorte le Conseil de sécurité à trouver une certaine unité et à s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes afin de neutraliser cette menace contre la paix et la sécurité internationales et d'empêcher que soit levé encore plus le tabou qui entourait jusqu'ici l'emploi de ces armes.

(Signé) António Guterres



## Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Conseil de sécurité, mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013. Mon rapport couvre la période du 24 janvier au 23 février 2018 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

## Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

### **Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

#### **Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction**

##### **Rappel des faits**

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution [2118 \(2013\)](#) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.
4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».
5. Le présent rapport mensuel, le cinquante-troisième en l'espèce, est donc soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 24 janvier 2018 au 23 février 2018.

**Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif**

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Comme il a été mentionné antérieurement, en novembre 2017, le Secrétariat a mené une inspection initiale des deux dernières installations fixes en surface conformément au paragraphe 44 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Grâce aux contributions volontaires versées par les États parties au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques, y compris les contributions fournies en réponse à la note S/1541/2017 du Secrétariat (du 9 octobre 2017), le Secrétariat, de concert avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), a commencé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour aider la République arabe syrienne à détruire les installations situées sur ces deux sites. À cet égard, le 22 février 2018, le Secrétariat a envoyé une note verbale à la République arabe syrienne suggérant des amendements à l'Accord tripartite que l'UNOPS, l'OIAC et la République arabe syrienne ont conclu le 22 novembre 2017 afin d'intégrer les travaux requis pour détruire les deux installations de fabrication d'armes chimiques restantes. Le Secrétariat a également adressé une note verbale concernant les ressources requises pour la destruction. Une fois tous les arrangements conclus, il sera planifié d'achever la destruction dans un délai de deux mois.

b) Le 16 février 2018, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son cinquante et unième rapport mensuel (EC-87/P/NAT.5 du 16 février 2018) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

**Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction**

7. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

**Activités menées par le Secrétariat concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif**

8. Au cours de la période considérée, l'Équipe d'évaluation des déclarations (« l'Équipe ») a conclu l'analyse des 19 documents présentés par la République arabe syrienne le 10 novembre 2017. Les documents contiennent des informations détaillées sur les activités de recherche-développement d'armes chimiques menées au Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) et confirment la participation et le rôle du CERS dans le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. En s'appuyant sur l'analyse de ces documents, l'Équipe a déterminé que des éclaircissements supplémentaires étaient nécessaires pour ce qui concerne les activités menées au CERS.

9. Le 29 janvier 2018, le Directeur général a adressé une lettre au Vice-Ministre syrien des affaires étrangères, M. Faisal Mekdad, dans laquelle il sollicitait des éclaircissements supplémentaires au sujet des activités menées au CERS, et a joint à sa lettre une liste non exhaustive de questions.

10. En outre, le Directeur général a précisé dans sa lettre que le Secrétariat n'avait reçu aucune nouvelle information concernant les autres lacunes, incohérences et contradictions, qui doivent encore être résolues, relevées dans la déclaration de la République arabe syrienne et les autres informations présentées. Le Directeur général a exhorté les autorités de la République arabe syrienne à soumettre ces informations dès que possible afin que le Secrétariat dispose de suffisamment de temps pour qu'il puisse les inclure dans son prochain rapport sur les travaux de l'Équipe, qui sera présenté au Conseil à sa quatre-vingt-septième session, en mars 2018. Par une note verbale en date du 19 février 2018, la République arabe syrienne a apporté des réponses aux questions relatives au CERS soulevées par le Directeur général dans sa lettre du 29 janvier 2018. Le Secrétariat examine à l'heure actuelle les réponses fournies par la République arabe syrienne.

11. Comme indiqué par le Directeur général dans sa déclaration d'ouverture à la vingt deuxième session de la Conférence des États parties (C-22/DG.20 du 27 novembre 2017), la deuxième série d'inspections menées dans les installations du CERS à Barzah et à Jamrayah, conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, a été achevée le 22 novembre 2017. Les échantillons prélevés pendant la mission ont été scellés, emballés et expédiés au Laboratoire de l'OIAC, qui les a reçus le 15 janvier 2018 en présence de représentants de la République arabe syrienne. Les échantillons ont été fractionnés le 9 février 2018, également en présence de représentants de la République arabe syrienne, puis envoyés à deux laboratoires désignés de l'OIAC pour analyse. Un rapport sur la deuxième série d'inspections sera présenté en temps voulu.

#### **Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne**

12. À la demande des autorités syriennes, le Secrétariat a déployé une équipe qui s'est rendue dans plusieurs sites en République arabe syrienne, du 6 au 12 février 2018, pour obtenir des informations complémentaires sur les éléments découverts par les forces armées syriennes. Le Secrétariat évalue actuellement les informations recueillies et publiera en temps utile un rapport sur la mission.

13. L'UNOPS continue de fournir un appui à la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne conformément à l'Accord tripartite.

14. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

#### **Ressources supplémentaires**

15. Comme il a été mentionné antérieurement, un Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission de l'OIAC et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions s'élevait à 15,7 millions d'euros. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

**Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie**

16. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution [2209 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission a poursuivi l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

**Conclusion**

17. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission et sur l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, de même que sur la vérification de la destruction des deux installations fixes en surface, ainsi que sur les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.

---